



CONVENTION

**Relative au financement
des études de PROJET et de la REALISATION
du pôle d'échanges multimodal
Talence-Médoquine**

***RER Métropolitain
Volet Gares-Intermodalité***

Entre

L'Etat (Ministère de la Transition Ecologique, chargé des Transports), représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Ci-après désigné « L'Etat »

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33077 BORDEAUX cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 2022-XXXX CP en date du 07/11/2022,

Ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine » ou « la Région »,

Bordeaux Métropole, représentée par Monsieur Alain ANZIANI, Président dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° en date du 30/09/2022,

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole » ou « Maître d'ouvrage »

La Ville de Talence, représentée par Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 2022-XXX en date du XX/XX/2022

Ci-après désigné « La Ville de Talence » ou « La Ville »,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par le Directeur Régional de Nouvelle-Aquitaine, Florent KUNC,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »,

Ensemble étant désignés ci-après « les Parties » ou « les Partenaires ».

SNCF Gares & Connexions, et Bordeaux Métropole sont ci-après désignés les « Maîtres d'ouvrage » ou individuellement le « Maître d'ouvrage ».

L'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la Ville de Talence et SNCF Gares & Connexions sont ensemble désignés les « Partenaires ».

Vu :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L4231-1,
VU le Code des transports et notamment ses articles L2121-3 à L2121-8,
VU la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional, du 10 avril 2017, relative au Règlement d'intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine,
VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2422-12
VU la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU l'ordonnance n°2015-855 du 15 Juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
VU la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
VU le Décret n°2019-1588 du 31/12/19 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L.2111-9 du code des transports
VU le Décret n°2019-1582 du 31 décembre 2010 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU
VU la délibération du Conseil métropolitain n°2018-826 du 21 décembre 2018 adoptant le projet de développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain,
VU le contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020, signé le 23 juillet 2015 et modifié suite à la signature de l'avenant n°1 signé le 9 mars 2017,
VU l'avenant n°4 du contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2015-2020 signé le 13 janvier 2020,
VU la Convention de financement des études avant-projet du pôle d'échanges multimodal signée le 17 décembre 2021.

PREAMBULE

La Ville de Talence, Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine ont conjointement souhaité la réouverture du point d'arrêt de Talence-Médoquine, pour créer une connexion entre les trains régionaux et l'offre de transport urbaine (notamment le bus express Pellegrin-Thouars-Malartic à l'horizon 2027). Ce nouveau point d'arrêt ferroviaire vise également à offrir une meilleure accessibilité à certains pôles majeurs de l'agglomération bordelaise à proximité : le campus universitaire et le CHU de Pellegrin.

La création de la halte ferroviaire est l'un des éléments structurants de la feuille de route commune de la Région Nouvelle Aquitaine et de Bordeaux Métropole, pour la réalisation d'un Réseau Express Régional Métropolitain (RER M) dont la première brique est la diamétralisation des circulations péri-urbaines entre Libourne et Arcachon.

Le Comité de Pilotage du 2 mai 2019 a validé le principe de création de la halte sur les deux axes du Verdon et d'Arcachon, avec une desserte prévisionnelle cible de 4 trains à l'heure par sens (2 pour la ligne du Verdon, et 2 pour la ligne d'Arcachon), et en cohérence avec la feuille de route du RER M.

SNCF Réseau a réalisé les études préliminaires pour la création de la halte ferroviaire dans le cadre d'une convention spécifique, établie en 2019 avec Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine. La restitution a eu lieu en juin 2020.

Une étude complémentaire a été engagée en 2021 par Bordeaux Métropole et la Région Nouvelle Aquitaine. Elle a permis l'émergence d'un nouveau scénario (dit scénario 5 de synthèse) dont l'objectif est d'optimiser l'aménagement de la halte et de ses fonctionnalités, l'enveloppe financière et le planning de l'opération.

Sur la base notamment d'une hypothèse de fréquentation prévisionnelle de 4400 montées + descentes par jour, les partenaires ont validé lors du comité de pilotage du 27 mai 2021 la mise en œuvre de ce scénario.

Pour l'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges, un schéma de principe a été validé en 2015 par les partenaires, et est pris en compte dans le cadre du scénario de synthèse validé en comité de pilotage le 27 mai 2021.

Sur la base de la feuille de route annexée à la convention financière signée le 17 décembre 2021, les études d'avant-projet (AVP) de la halte ferroviaire et les études préliminaires des espaces publics du pôle d'échanges multimodal sont conduites respectivement par SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole.

Une concertation pour le RER M sera conduite à l'automne 2022. La concertation spécifique à la halte et au PEM de Talence-Médoquine sera incluse dans ce dispositif. Les conclusions de la concertation du RER M (périmètre du PEM Médoquine) seront intégrées dans le cadre des études.

Ceci exposé,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

Le futur pôle d'échange de Talence-Médoquine se compose de la création de la halte ferroviaire et de l'aménagement des espaces publics.

La présente convention a pour objet de préciser :

- Le contenu ainsi que les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études de projet et des travaux à réaliser pour la création de la halte ferroviaire de Talence-Médoquine (maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions)
- Le contenu et les modalités de réalisation, de suivi et de financement des études de projet et des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal (maitrise d'ouvrage Bordeaux Métropole)

A cet effet, sont définies ci-après les caractéristiques générales des études et ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET OBJET DES ETUDES

2.1 Périmètre de Maîtrise d'ouvrage et identification des acteurs

Les études de projet et les travaux de création de la halte ferroviaire dont le financement fait l'objet de la présente convention sont sous maîtrise d'ouvrage SNCF (SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau), selon la répartition suivante :

- SNCF Gares & Connexions assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de la halte ferroviaire.
- SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux connexes, soit les adaptations des actifs de SNCF Réseau sur le site de la halte rendues nécessaires par la création de celle-ci.

SNCF Gares & Connexions sera le seul interlocuteur du groupe SNCF vis-à-vis des partenaires et financeurs et responsable de la bonne exécution de la présente convention pour le groupe SNCF. SNCF Gares & Connexions est ainsi habilitée à percevoir les subventions afférentes au périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Les études de projets et les travaux d'aménagement des espaces publics sont sous maitrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole.

2.2 Objet des études de projet et des travaux

Les prestations associées aux travaux décrits ci-dessous sont incluses dans la présente convention : maitrises d'ouvrage (MOA), maitrises d'œuvre (MOE), assistants à maitrise d'ouvrage (AMO). Le périmètre de maîtrise d'ouvrage est précisé à l'annexe 3.

A noter que le bâtiment voyageurs et la halle marchandise de la gare désaffectée, et leur devenir potentiel, sont exclus du périmètre de ces études et travaux.

Les mobiliers de signalétique et les écrans d'informations voyageurs, quelle que soit leur implantation, seront gérés par le maître d'ouvrage qui les a installés.

2.2.1 Etudes de projet et travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions :

Les études sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions dont le financement fait l'objet de la présente convention portent sur la création de la halte ferroviaire de Talence-Médoquine constituée du programme fonctionnel validé en Comité de Pilotage du 06/07/2022 :

- Elargissement du Pont Haut-Brion sur la base d'un nouvel ouvrage indépendant accolé d'une largeur minimale de 4ml,
- Création de 2 quais desservant les voies V1 et V2 de la voie de ceinture bordelaise (ligne du Médoc), d'une longueur utile de 144 ml et d'une largeur de 3,6 m minimum,
- Création de 2 quais desservant les voies V3 et V4 de la ligne Libourne-Arcachon, d'une longueur utile de 162 ml et d'une largeur de 3,3 m minimum,
- Création des accès aux 4 quais depuis le pont Haut-Brion élargi, soit pour chaque quai : un escalier et un ascenseur ;
- Le mobilier d'attente et de confort pour les voyageurs sur le périmètre de la halte
- Le dispositif de séparation sur le pont Haut-Brion entre la plateforme d'accès au quai et les trottoirs urbains
- La couverture de l'élargissement, a minima sous forme d'ombrière
- La démolition de l'ancien quai des marchandises (hors aménagement définitif)
- La sécurisation de la halte sous forme de clôture autour des accès aux quais

Dans le cas où des équipements et mobiliers complémentaires au programme fonctionnel validé et permettant d'améliorer les conditions d'attente et de confort s'avéraient nécessaires, les études de projet devront les prendre en compte dans la conception de l'aménagement.

2.2.2 Etudes de projet et travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau

Les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau portent sur les travaux connexes d'adaptation de ses actifs nécessaires à la création de la halte ferroviaire (notamment dévoiement de câbles, adaptations caténaïres, reprise des réseaux Telecom et Signalisation, travaux de voies etc...).

2.2.3 Etudes de projet et travaux sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

Les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole portent sur les travaux d'aménagement des espaces publics et les accès du site.

Cela concerne :

- l'aménagement du « plateau haut » (espaces publics attenants au pont de l'avenue du Haut-Brion, et connexion avec l'offre de transports bus, et la piste cyclable / rue Peybouquey)
- l'aménagement du « plateau bas » (niveau de l'ancienne gare, y compris connexion avec l'avenue de la Gare).
- la création d'une rampe d'accès (PMR) entre le « plateau haut » et le « plateau bas »
- la création de stationnements véhicules (aire de stationnement bus, VP et autopartage, taxis...)
- la création de stationnements vélos et d'abri vélos sécurisé,
- l'installation de mobiliers, d'espaces verts et d'éclairage public sur son périmètre.

La Ville de Talence transfère à Bordeaux Métropole la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'éclairage public, du mobilier et des espaces verts et qui relèvent de ses compétences implantées sur le périmètre métropolitain (cf. – plan en annexe), l'exploitation restant sous gestion communale.

2.3 Contenu des études de projet :

- Les études de projet (PRO) sous maîtrises d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et SNCF RESEAU ont pour objectif de préciser la configuration et les formes de la halte ferroviaire, de vérifier que le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage s'inscrit dans le coût objectif établi à l'issue de l'AVP et figurant dans la présente convention et de déterminer le délai global et les conditions de réalisation de l'ouvrage.

Ces études se concluront par l'établissement d'un document projet constitué des sous-dossiers suivants :

- un dossier de synthèse
- un dossier technique

Les études de projet devront permettre d'élaborer les descriptifs quantitatifs servant à constituer le Dossier de Consultation des Entreprises et de déterminer les coûts et les modalités de gestion, exploitation, entretien et maintenance des installations sous maîtrise d'ouvrage SNCF.

Elles tiendront compte des conclusions et adaptations du projet issues de la concertation.

- Les études de projet pilotées par Bordeaux Métropole ont pour objectif de préciser la configuration et les formes des espaces publics du pôle d'échanges et des accès au PEM, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de ces ouvrages et de déterminer le délai global et les conditions de réalisation de ces ouvrages.

Les études de projet devront permettre d'élaborer les descriptifs quantitatifs servant à constituer le Dossier de Consultation des Entreprises et de déterminer les coûts et les modalités de gestion, exploitation, entretien et maintenance des installations sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole.

Elles tiendront compte des conclusions et adaptations du projet issues de la concertation.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Un Comité de pilotage et un Comité technique sont mis en place afin d'assurer le suivi des études.

Leur secrétariat est assuré par la maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, en lien étroit avec les partenaires.

3.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé :

- Du Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (ou son représentant),
- Du Président de Bordeaux Métropole (ou son représentant),
- Du Préfet de Nouvelle Aquitaine (ou de son représentant)
- Du Maire de Talence (ou son représentant),
- Du Directeur Régional de SNCF Gares & Connexions (ou son représentant).

Il se réunira autant que de besoin en cours d'avancement des études et à leur achèvement, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations.

Il se réunira sur convocation, adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque évènement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

3.2 Comité technique

Un Comité technique assure le suivi des études et prépare les Comités de pilotage. Il est composé des représentants des signataires de la présente convention :

- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Bordeaux Métropole
- L'Etat
- Ville de Talence
- SNCF Gares & Connexions

D'autres membres, tels que SNCF Réseau, seront associés en tant que membres consultatifs sur les thématiques relevant de leurs compétences.

Le Comité Technique se réunira en tant que de besoin sur l'initiative de l'un de ses membres.

Ce Comité Technique se réunira, sauf urgence, sur convocation adressée au moins 15 jours avant la date prévue, précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments de reporting sur l'opération.

ARTICLE 4 - ESTIMATION DES ETUDES ET TRAVAUX

4.1 – Périmètre sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

Le coût total prévisionnel de l'opération (toutes phases confondues) est estimé à **19,578 M€** HT aux conditions économiques de 01/2020.

Le coût des études AVP sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et SNCF RESEAU, à savoir 942k€ HT (ce 06/2022), a fait l'objet d'une convention de financement signée le 17 décembre 2021. L'accostage final s'élève à 854k€ (ce 06/2022) soit 763k€ aux conditions économiques de 01/2020.

L'estimation du coût des études de projet et des travaux est donc fixée à 18,815M€ HT aux conditions économiques de 01/2020.

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (indices TP01 pour les travaux et ING01 pour les autres prestations), et des taux d'indexation de ces indices comme indiqués ci-dessous, le besoin de financement est évalué à 24,612M€ courants HT,

Indice	2022	2023	2024 et au-delà
TP01	+11%	+8%	+3%
ING	+6%	+4,5%	+2%

Le détail des coûts estimatifs correspondants au montant des études de projet et des travaux décrits aux articles 2.2.1 et 2.2.2 est présenté en annexe 1 à la présente convention.

4.2– Périmètre sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

Le coût des études préliminaires et d'Avant-Projet sur le périmètre de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, à savoir 150 000 euros courants HT a fait l'objet d'une convention de financement signée le 17 décembre 2021.

L'estimation du coût prévisionnel des études de projet et des travaux est donc fixée à 4,19 M€ HT aux conditions économiques de décembre 2021.

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (indices TP01 pour les travaux et ING01 pour les autres prestations), et des taux d'indexation de ces indices comme indiqués ci-dessous, le besoin de financement est évalué à 5,22 M€ courants HT.

Indice	2022	2023	2024 et au-delà
TP01	+11%	+8%	+3%
ING	+6%	+4,5%	+2%

Sur les deux périmètres de maîtrise d'ouvrage, une estimation du coût du projet à terminaison sera réalisée à mi-parcours (2023) entre l'ensemble des partenaires permettra de vérifier la dynamique des indices et le cas échéant d'ajuster le besoin en crédits de paiement.

Le détail des coûts estimatifs correspondants au montant des études de projet et des travaux décrits aux articles 2.2.1 et 2.2.2 est présenté en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Principe de financement

Les Partenaires s'engagent à participer au financement de l'opération dans la limite du montant indiqué à l'article 4, selon la répartition des montants ci-dessous et suivant les modalités de versement indiquées à l'article 5.2 de la présente convention.

En cas de dépassement du coût indiqué à l'article 4, un avenant sera nécessaire pour entériner les nouvelles modalités de financement et clés de répartition entre partenaires.

Périmètre MOA SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau :

Phase PRO-REA	Clé de Répartition %	Phase PRO (en € HT courants)	Phase REA (en € HT courants)	Total (en € HT courants)
Région Nouvelle-Aquitaine	33,33%	283 000	7 921 000	8 204 000
Bordeaux Métropole	33,33 %	283 000	7 921 000	8 204 000
Etat	33,33%	283 000	7 921 000	8 204 000
TOTAL	100 %	849 000	23 763 000	24 612 000

Périmètre espaces publics (maîtrise d'ouvrage BORDEAUX METROPOLE)

Phases PRO- REA	Clé de Répartition %	Etude de projet (en € HT courants)	Travaux (en € HT courants)	Montant estimatif (en € HT courants)
Région N- Aquitaine	15 %	16 499	694 617	711 116
Bordeaux Métropole	48 %	54 654	2 300 932	2 355 587
Ville de Talence	2 %	2 455	103 345	105 800
FEDER	35,00 %	39 635	1 668 635	1 708 270
TOTAL	100 %	113 244	4 767 529	4 880 773

En cas de non-obtention d'un financement au titre du FEDER, le montant de la participation des co-financeurs hors Etat sera réévalué à la hausse au prorata de la participation de chacun. Un avenant sera lors nécessaire pour entériner les nouvelles modalités de financement et clés de répartition entre partenaires.

La subvention de 340 000 € obtenue *dans le cas de l'appel à projet TCSP + PEM n° 4* a été déduite du montant global des espaces publics faisant l'objet des clés de financement ci-dessus

5.2 Modalités de versement

5.2.1 Modalités de versement à SNCF Gares & Connexions (y compris pour le compte de SNCF Réseau)

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds pour son propre compte et pour le compte de SNCF Réseau sur la base d'un solde établi selon l'état définitif des dépenses constatées et des clés de répartition de l'article 5.1.

SNCF Gares & Connexions procèdera aux appels de fonds auprès de chaque Partenaire sur la base de l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5% à la signature de la présente convention (appel de fonds prévu début 2023)
- Puis par acomptes en fonction de l'avancement des études et des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études et des travaux, accompagné des justificatifs nécessaires, visé par le directeur de projet de SNCF Gares & Connexions. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.
- Enfin le versement du solde sera conditionné à l'achèvement de l'intégralité des études et la restitution aux financeurs des études (notice, plans...) et des documents de synthèse, dans leur version définitive et à la mise en service de la halte.

Après l'achèvement de l'intégralité des études et des travaux dont le financement fait l'objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions procèdera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Les appels de fonds devront être obligatoirement accompagnés des justificatifs correspondants (notamment : notification de marché, ordre de service, PV, ou courrier attestant de l'état d'avancement).

Sur la base de celui-ci, SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

5.2.2 Modalités de versement à Bordeaux Métropole

Sur la base du principe de financement indiqué à l'article 5.1, Bordeaux Métropole procédera aux appels de fonds, prenant la forme d'un titre de recettes établi en application des clés de répartition et visé par la personne habilitée, auprès de chaque partenaire pour les deux phases suivantes :

Phase études de projet :

- 20% du montant des études PRO à compter de l'ordre de service de démarrage,
- Puis par acomptes en fonction de l'avancement des études. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des études visé. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.
- Enfin le versement du solde sera conditionné à l'achèvement de l'intégralité des études et la restitution aux financeurs des études (notice, plans...) et des documents de synthèse, dans leur version définitive.

Les appels de fonds devront être obligatoirement accompagnés des justificatifs correspondants (notamment : notification de marché, ordre de service, PV, ou courrier attestant de l'état d'avancement).

Phase travaux :

- 20% du montant de la phase travaux, à compter de l'ordre de service démarrage des travaux
- Puis par acomptes, en fonction de l'avancement des études et des travaux. Ces demandes d'acomptes seront accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé. Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant en euros courants défini au plan de financement.
- Enfin le versement du solde sera conditionné à la réception sans réserve des travaux (sur la base d'un PV de réception). Ce solde sera calculé par rapport au relevé définitif des dépenses constatées.

Les appels de fonds devront être obligatoirement accompagnés des justificatifs correspondants (notamment : notification de marché, ordre de service, PV, ou courrier attestant de l'état d'avancement).

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA.

Un échéancier prévisionnel des dépenses annuelles par maîtrise d'ouvrage est présenté en annexe 4.

5.3 Facturation et recouvrement par SNCF G&C et Bordeaux Métropole

Les sommes dues à SNCF Gares & Connexions au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal.

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur les comptes de SNCF Gares & Connexions.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	N° IBAN	BIC
SNCF Gares & Connexions	XXXXXXXX	XXXXXXXXXX	XXXX

- Bordeaux Métropole

Les sommes dues à Bordeaux Métropole au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception de la facture.

A défaut d'un paiement à la date convenue, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés sur la période du retard constaté au taux d'intérêt légal

Domiciliation de la facturation :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / mails
Région N-Aquitaine	Hôtel de Région 14, rue François de Sourdis 33 077 BORDEAUX Cedex	Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs	XX XX XX XX XX
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction Générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	Service Exécution budgétaire	XX XX XX XX XX
Ville de Talence	Mairie de Talence Rue du Professeur Arnoz BP 10035 33401 TALENCE CEDEX	Service des Finances	XX XX XX XX XX
Etat	DREAL Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boîte 55 33 090 BORDEAUX Cedex	DREAL Nouvelle Aquitaine SDIT - DMIF	XXXXX XXXXX XX XX XX XX XX XXX.XXXX@developpement-durable.gouv.fr

Identification :

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Région N-Aquitaine	200 053 759 00 11	XX XX XXX XXX XXX
Bordeaux Métropole	243 300 316 00 011	XX XX XXX XXX XXX
Etat	130 010 457 00013	Non assujetti
Ville de Talence	213 305 220 00013	Non assujetti

5.3.2 Facturation et recouvrement par Bordeaux Métropole

La Région Nouvelle Aquitaine et la ville de Talence communiqueront les références de leurs engagements budgétaires à Bordeaux Métropole.

Sur cette base, Bordeaux Métropole émettra des titres de recettes à destination des partenaires dont les identifications sont évoquées dans le paragraphe précédent.

Pour Bordeaux Métropole, les factures seront déposées sur CHORUS PORTAIL PRO.

5.4 Caducité

Si à l'expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de la notification de la présente convention SNCF Gares & Connexions n'a pas transmis aux partenaires une demande de paiement d'un premier acompte, la participation des autres parties devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prolongé d'un an maximum si SNCF Gares & Connexions établit avant l'expiration du délai de 2 ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

5.5 Gestion des écarts

La prise en compte financière de l'évolution du coût prévisionnel concernant les études et travaux de chaque maître d'ouvrage devra être analysée au regard de l'origine de l'évolution et de la nécessité de son intégration dans le projet global. Le programme de la halte et des espaces publics pourra faire l'objet d'adaptations techniques et financières à l'issue de la concertation.

Il est ici rappelé que le montant de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, sont donnés à titre estimatif sur la base du programme avant concertation.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions ou Bordeaux Métropole informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des solutions et/ ou aménagements alternatifs au programme. Cette démarche sera

également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole devront déclarer des appels d'offres infructueux.

En tout état de cause, les Partenaires s'engagent à se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros (€) courants aura été appelé, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de modifications substantielles, elles devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans un délai de deux mois à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 7 de la présente convention trouveront ici application.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leurs participations respectives.

En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions ou Bordeaux Métropole sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'article 5.1 des présentes.

ARTICLE 6 – DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX

6.1 Délai prévisionnel de réalisation des études de projet et des travaux

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet et des travaux de la halte ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions et sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau est de 31 mois à compter de la notification de la présente convention de financement.

La durée prévisionnelle des études de projet sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole est estimée à 4 mois à compter de l'ordre de service de lancement de la phase et de 23 mois pour les travaux à compter de l'obtention des autorisations environnementales et de l'ordre de service de lancement.

Objectif date cible pour la mise en service du PEM : à l'issue des travaux des espaces publics septembre 2025, hors aménagements spécifiques du bus express.

6.2 Planning prévisionnel de l'opération

Le planning prévisionnel de l'opération est joint en annexe 2. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas de décalage par rapport au planning prévisionnel résultant d'une décision d'une des Parties, autres que SNCF Gares et Connexions, bouleversant le calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages ou le bon déroulement des travaux, SNCF Gares et

Connexions ne sera pas tenu responsable et présentera au Comité de pilotage une nouvelle planification de ses études/travaux.

ARTICLE 7 - MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures font l'objet d'un échange de courriers entre le Partenaire à l'initiative de ce changement et l'ensemble des Partenaires qui en accuseront réception.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses acquittées par SNCF Gares & Connexions et par Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera établi.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser SNCF Gares & Connexions et Bordeaux Métropole sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa notification.

La convention prend fin après le règlement du solde des financements par les parties.

Une ou plusieurs conventions de gestion seront établies entre les parties concernées afin de définir les modalités d'exploitation et d'entretien de la halte et du PEM.

ARTICLE 9 - PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

9.1 Propriété des études de projet

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété des Maîtres d'ouvrage.

9.2 Propriété des ouvrages

Une convention de gestion ultérieure des ouvrages définissant les périmètres de propriété et de gestion (en surface et en volumes) sera établie à l'issue des études de projet SNCF G&C et Bordeaux Métropole.

9.3 Diffusion et communication

Les résultats des études et tous les documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux seront communiqués aux Partenaires et aux entités strictement concernées par la présente opération. Toute autre diffusion de quelle que nature que ce soit est subordonnée à l'accord préalable des Partenaires.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet de la présente convention. Un Partenaire peut s'opposer à une action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Les partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la Convention, à l'exception de celles devant être intégrées dans les délibérations publiques.

Les partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès auprès des autres partenaires.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux auquel les partenaires déclarent attribuer compétence.

ARTICLE 12 - ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 13 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque Partenaire.

ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Conditions générales
- Annexe 2 : Contenu des études de projet et répartition des études par MOA/ planning prévisionnel /périmètre
- Annexe 3 : Planning prévisionnel des appels de fonds /indication indice actu

ARTICLE 15 - NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs
Hôtel de Région - 14, rue François de Sourdis - 33 077 BORDEAUX Cedex
Tél : XX XX XX XX XX
Transports-ferroviaires@nouvelle-aquitaine.fr

Pour Bordeaux Métropole

Direction Générale Mobilités
Esplanade Charles de Gaulle - 33 045 BORDEAUX Cedex
Tél XX XX XX XX XX
contact@bordeaux-metropole.fr

Pour la Ville de Talence

Rue du Professeur Arnoz, BP10 035 – 33401 Talence cedex
Tél. : XX XX XX XX XX
Mail : XX.XXXX@talence.fr

Pour l'Etat

DREAL NA / SDIT / DMIF
Cité administrative B55
2, rue Jules Ferry – 33 090 Bordeaux Cedex
XX XX XX XX XX
XXXX.XXXXX@developpement-durable.gouv.fr
XXXXX.XXXXXX@developpement-durable.gouv.fr
sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Pour SNCF Gares&Connexions

XXX XXXX – Direction Régionale Gares&Connexions N-Aquitaine
Gare de Bordeaux Saint-Jean – Rue Charles Domercq, 33080 Bordeaux cedex
Tél : XX XX XX XX XX
XXXX.XXXXX@sncf.fr

A _____, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,

Pour SNCF Gares & Connexions,

Alain ROUSSET
Président

Florent KUNC
Directeur Régional

Pour Bordeaux Métropole,

Pour la Ville de Talence

Alain ANZIANI
Président

Emmanuel SALLABERRY
Maire

Pour l'Etat

Fabienne BUCCIO
Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de Gironde

ANNEXE 1 – DETAIL DES COÛTS DE LA HALTE DE TALENCE-MEDOQUINE ET DES ESPACES PUBLICS DU PEM (EN EUROS COURANTS)

- Estimation coût de la Halte

en k€ HT	Coût total du projet ce 01/2020	Coût total du projet euros courants	Part SNCF G&C	Part SNCF RESEAU
Travaux	14 445	19 135	14 708	4 427
MOE	2 589	3 042	2 339	703
AMO	235	275	211	64
MOA	572	671	514	157
PR	1 736	2 343	1 771	571
TOTAL	19 578	25 466	19 543	5 923
	Coût final AVP	854	595	259

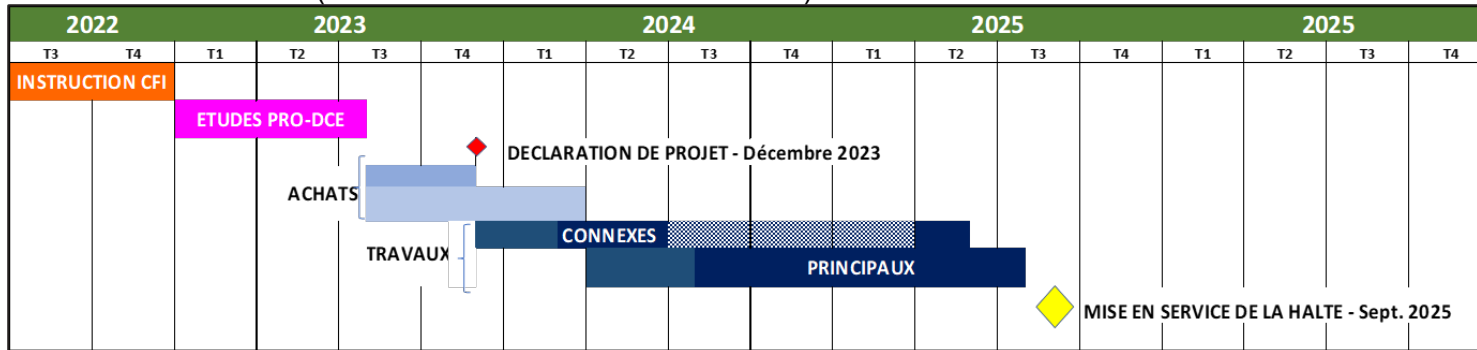
Coût PRO-REA 24 612

- Estimation coût des aménagements des espaces publics

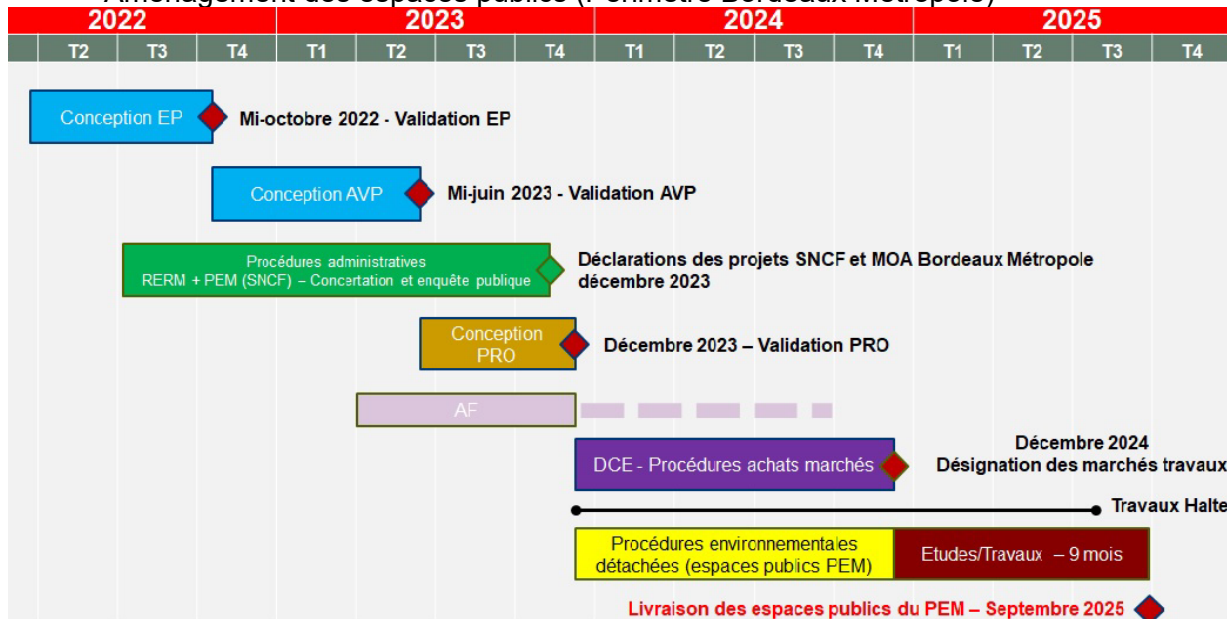
Poste de dépenses – Niveau études préliminaires	Montant en € HT (CE 12/2021)	Montant en euros courants
Frais MOA	166 280,00 €	188 653,23 €
Frais MOE	270 506 €	305 943,25 €
Travaux (y compris aléas)	3 616 249,00 €	4 586 176,73 €
Acquisitions foncières	140 000,00 €	140 000,00 €
Total	4 193 035,06 €	5 220 773,21 €

ANNEXE 2 – PLANNING


- Création de la halte ferroviaire (Périmètre SNCF Gares&Connexions)




- Aménagement des espaces publics (Périmètre Bordeaux Métropole)

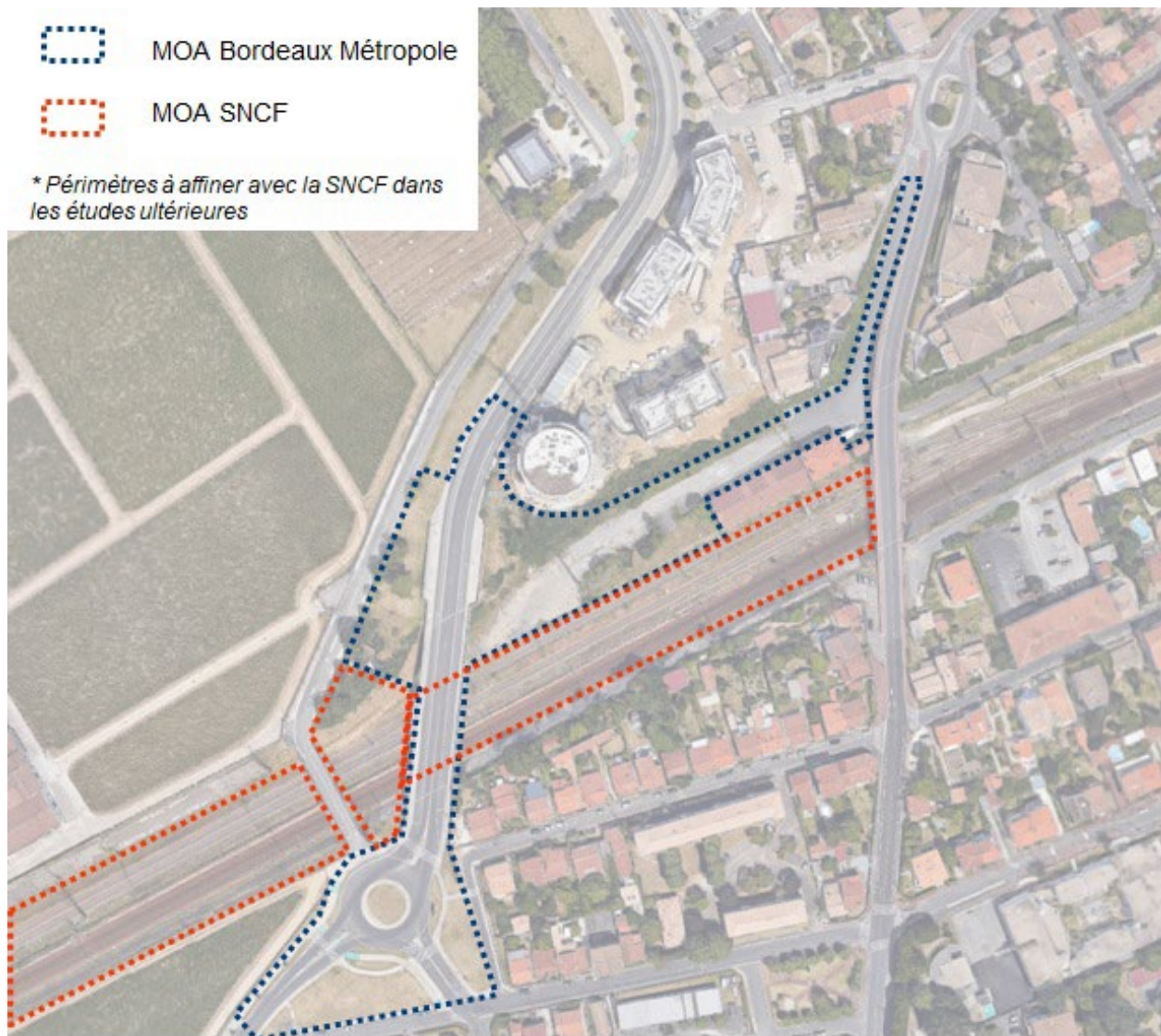


ANNEXE 3 – PERIMETRES D'AMENAGEMENT DEFINITIF DE MAITRE D'OUVRAGE

 MOA Bordeaux Métropole

 MOA SNCF

** Périmètres à affiner avec la SNCF dans les études ultérieures*



ANNEXE 4 – VENTILATION PREVISIONNELLE DES DEPENSES
(en euros courants HT)

- Pour la création de la halte :

En k€ HT		euros courants	2023	2024	2025
TOTAL		24 612	1 231	12 429	10 953
Part Etat	33%	8 204	410	4 143	3 651
Part Région NA	33%	8 204	410	4 143	3 651
Part Bordeaux Métropole	33%	8 204	410	4 143	3 651

- Pour les espaces publics du Pôle d'Echanges Multimodal :

	2023	2024	2025	Montant estimatif <i>(en € HT courants)</i>
Région N-Aquitaine	50 000	300 000	361 116	711 116
Bordeaux Métropole	130 000	770 000	1 455 587	2 355 587
Ville de Talence	20 000	30 000	55 800	105 800
FEDER			1 708 270	1 708 270
Total (en € courants HT)	200 000	1 100 000	3 580 773	4 880 773